

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 225

présenté par
Mme Guinchard
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 45

I. – Dans l’alinéa 7 de cet article, après le mot :

« employeur »,

insérer les mots :

« , ou particulier employant un ou plusieurs salariés, ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l’État et les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par, respectivement, la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et la création d’une taxe additionnelle à ces mêmes droits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s’assurer que les salariés des particuliers employeurs ne feront pas parti des nombreux exclus du chèque transports.